

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 16 septembre 2019 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Est absent :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1

Sont également présents :

Mario Gerbeau, greffier  
Georges Pichet, directeur général

---

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire exerce son droit de vote tel que prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

Le greffier constate que le quorum est atteint puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

---

(2019-09-263)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-264)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2019

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 26 août 2019 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

---

### Mot du maire

Au cours de cette période qui s'étend de 19 h 34 à 19 h 46, le maire :

- souligne la réalisation de la *Politique des familles et des aînés* qui devrait être adoptée ce soir;
  - informe l'assistance que la ville et le propriétaire de l'ancienne église anglicane en sont venus à une entente afin de permettre la poursuite du projet de réhabilitation de ce bâtiment;
  - fait certains commentaires en ce qui a trait à la *Politique concernant le harcèlement sexuel et psychologique et la violence en milieu de travail* qui a été adoptée par le conseil lors de sa dernière séance ordinaire;
  - dresse un premier bilan de la collecte des matières organiques;
  - commente la résolution d'intention du conseil d'agglomération portant sur la réalisation d'un centre de tri régional;
  - fait mention du processus de consultation publique qui sera prochainement entrepris par le Réseau de transport de Longueuil;
  - mentionne avoir participé, à titre de président du Réseau de transport de Longueuil, à une rencontre régionale de la tournée ministérielle dans le cadre de l'élaboration du plan d'électrification et de changements climatiques;
  - fait part du projet de la ville d'installer 380 des compteurs d'eau à des fins de statistiques;
  - traite de l'événement des *Journées de la culture*;
  - traite de l'événement de la *Foire d'art contemporain*;
  - offre, au nom du conseil, ses plus sincères condoléances à la conseillère Julie Bourgoin à la suite du décès d'un proche le mois dernier.
- 

### Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 46 et se termine à 20 h 06.

---

### Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 29 août 2019

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 29 août 2019, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

---

(2019-09-265)

### Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 19 septembre;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-190919-2.1 Modification des règles régissant les commissions du conseil d'agglomération (SD-2019-2683);

CA-190919-2.2 Établissement du calendrier des séances ordinaires du conseil d'agglomération pour l'année 2020 (SD-2019-2863);

CA-190919-4.2 Autorisation des virements budgétaires apparaissant sur la liste du 20 août 2019 préparée par la Direction des finances (SD-2019-2745);

CA-190919-4.3 Autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour le projet de remplacement des systèmes de raclage des écumes au Centre d'épuration Rive-Sud (SD-2019-2759);

CA-190919-4.4 Autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour le projet de remplacement des membranes des réservoirs de coagulant au Centre d'épuration Rive-Sud (SD-2019-2758);

CA-190919-4.5 Autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour le projet de remplacement des boîtiers de services au Centre d'épuration Rive-Sud (SD-2019-2757);

CA-190919-4.6 Autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour les travaux de réfection du filtre no 5 de l'usine de production d'eau potable locale (SD-2019-2836);

CA-190919-4.7 Autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour le projet de remplacement du refroidisseur, des chaudières et des équipements connexes au Centre d'épuration Rive-Sud (SD-2019-2749);

CA-190919-4.8 Approbation de subventions et de bourses dans le cadre de l'entente de partenariat territorial intervenue entre la Ville, le Conseil des arts et des lettres du Québec et le Conseil montérégien de la culture et des communications concernant le soutien au développement et au rayonnement des artistes, écrivains et organismes culturels du territoire de l'agglomération de Longueuil, pour l'année 2019 (SD-2019-2596);

CA-190919-4.9 Augmentation de l'emprunt au fonds de roulement pour l'aménagement du Centre de coordination des mesures d'urgence (SD-2019-2706);

CA-190919-5.1 Adoption du texte du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Longueuil, prenant effet le 1er janvier 2014 (SD-2019-2202);

CA-190919-5.2 Adoption du texte du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Longueuil prenant effet le 2 janvier 2014 (SD-2019-2208);

CA-190919-5.3 Adoption du Règlement CA-2019-312 abrogeant le Règlement CA-2009-128 constituant le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Longueuil (SD-2019-2205);

CA-190919-6.1 Octroi de gré à gré d'un contrat pour la fourniture d'éléments filtrants pour le Centre d'épuration Rive-Sud (SD-2019-2717);

CA-190919-6.2 Adjudication du contrat APP-19-173 pour la fourniture et la livraison de camisoles et de caleçons pour le Service de police (contrat 2) (SD-2019-2599);

CA-190919-6.3 Adjudication du contrat APP-19-207 (2019-BAT-806) pour l'exécution des travaux de réfection de la couverture et des équipements électro-mécaniques et autres travaux intérieurs à la caserne 31 (SD-2019-2769);

CA-190919-6.4 Adjudication du contrat APP-19-195 (2019-TP207-2) pour la fourniture de conteneurs et le transport des matières résiduelles pour l'écocentre Marie-Victorin (SD-2019-2772);

CA-190919-6.5 Adjudication du contrat APP-19-195 (2019-TP207-3) pour la fourniture de conteneurs et le transport des matières résiduelles pour l'écocentre de Saint-Bruno-de-Montarville (SD-2019-2846);

CA-190919-6.6 Adjudication du contrat APP-19-204 (2019-GEN-120) pour l'exécution de travaux de remplacement d'une section de conduite en béton-acier et emprunt au fonds de roulement (SD-2019-2720);

CA-190919-7.1 Approbation d'un bail à intervenir la Ville et Devimco Immobilier inc. concernant la location d'espaces situés au 4025, boulevard Taschereau, pour la relocalisation de la cour municipale de Longueuil (SD-2019-0726);

CA-190919-8.1 Approbation d'une entente de collaboration à intervenir entre la Ville et le ministère de l'Économie et de l'Innovation concernant la mission Activités économiques inscrite au Plan national de sécurité civile du gouvernement du Québec (SD-2019-1992);

CA-190919-8.2 Adoption du Règlement CA-2019-298 autorisant l'acquisition d'équipements motorisés ou roulants dans le cadre des activités d'agglomération et décrétant, à cette fin, un emprunt (SD-2019-2488);

CA-190919-8.5 Adoption du Règlement CA-2019-314 modifiant le Règlement CA-2013-196 ordonnant des travaux de réfection du poste de police situé au 600, Chemin du lac et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2019-2585);

CA-190919-8.6 Adoption du Règlement CA-2019-310 ordonnant des travaux de réfection du bâtiment situé au 4800, rue Leckie et d'infrastructures connexes et décrétant, à ces fins et pour le paiement des coûts d'acquisition des droits réels requis et des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2019-2583);

CA-190919-8.9 Approbation de la modification du chef-lieu de la cour municipale de Longueuil par la ministre de la Justice (SD-2019-2518).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-266)

Autorisation au maire

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par le conseiller David Bowles

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoïn, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue et L. Blancquaert.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

(2019-09-267)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance extraordinaire du conseil d'agglomération le 19 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ce sujet;

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement au sujet suivant :

CAX-190919-4.1 Adoption de la partie du programme d'immobilisations de la Ville visant ses compétences d'agglomération pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022 (SD-2019-2260).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-268)

Autorisation au maire

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente de l'orientation exprimée par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoïn, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue et L. Blancquaert.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- France Désaulniers : Commission de l'environnement et de l'aménagement.

---

Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire a fait rapport au conseil sur les sujets traités à la réunion du Réseau de transport de Longueuil (RTL) à l'occasion du mot du maire. Aucune réunion de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) n'a été tenue depuis la dernière séance ordinaire.

---

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier les usages et les normes d'implantation dans la zone RD-17

La conseillère Brigitte Marcotte donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage* afin de modifier les usages et les normes d'implantation dans la zone RD-17 soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Elle dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le *Règlement de zonage* afin :

- 1° d'autoriser, dans la zone RD-17, l'usage de commerce au détail de fromage et de produits alimentaires fins;
- 2° d'autoriser, en accompagnement d'un tel usage, un espace de restauration d'une superficie maximale de 60 m<sup>2</sup>;

- 3° de ne pas requérir, en ce qui a trait à un tel espace de restauration, le nombre de cases de stationnement autrement exigé par le règlement;
- 4° de permettre qu'un café-terrasse, accessoire à un tel commerce, soit situé à moins de cinq mètres d'une zone résidentielle.

---

(2019-09-269)

Adoption du Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier les usages et les normes d'implantation dans la zone RD-17 (2019-43-21P1) et fixation de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2008, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2008-09-311, adopté le *Règlement remplaçant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Lambert (2008-43)*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier ce règlement afin :

- 1° d'autoriser, dans la zone RD-17, l'usage de commerce au détail de fromage et de produits alimentaires fins;
- 2° d'autoriser, en accompagnement d'un tel usage, un espace de restauration d'une superficie maximale de 60 m<sup>2</sup>;
- 3° de ne pas requérir, en ce qui a trait à un tel espace de restauration, le nombre de cases de stationnement autrement exigé par le règlement;
- 4° de permettre qu'un café-terrasse, accessoire à un tel commerce, soit situé à moins de cinq mètres d'une zone résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi », le conseil doit pour ce faire adopter un premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 125 de la loi, la ville tient une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée; il peut cependant déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADOPTER le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier les usages et les normes d'implantation dans la zone RD-17 (2019-43-21P1)*;

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement le mercredi 2 octobre 2019 à 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2019 pour les sommes respectives de 7 754 444,75 \$ et 901 425,63 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

---

(2019-09-270)

Octroi d'une aide financière dans le cadre de la Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 17 septembre 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-09-311, adopté la *Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs*;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Marie Bolduc, joueuse de volleyball de haut niveau a fait une demande d'aide financière à la ville;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été analysée par la Direction de la culture et des loisirs et s'avère conforme à la politique;

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'OCTROYER une aide financière de 450 \$ à M<sup>me</sup> Marie Bolduc, joueuse de volleyball de haut niveau, dans le cadre de la *Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs*;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire n° 02-111-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-271)

Octroi d'une aide financière dans le cadre de la Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 17 septembre 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-09-311, adopté la *Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs*;

CONSIDÉRANT QUE M. David La Rue, patineur de vitesse de haut niveau, a fait une demande d'aide financière à la ville;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été analysée par la Direction de la culture et des loisirs et s'avère conforme à la politique;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'OCTROYER une aide financière de 1 100 \$ à M. David La Rue, patineur de vitesse de haut niveau, dans le cadre de la *Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs*;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire n° 02-111-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-272)

Octroi d'une aide financière dans le cadre de la Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 17 septembre 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-09-311, adopté la *Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs*;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Chloe Mcara, nageuse de haut niveau, a fait une demande d'aide financière à la ville;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été analysée par la Direction de la culture et des loisirs et s'avère conforme à la politique;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'OCTROYER une aide financière de 450 \$ à M<sup>me</sup> Chloe Mcara, nageuse de haut niveau, dans le cadre de la *Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs*;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire n° 02-111-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-273)

Octroi d'une aide financière à l'organisme L'Entreclefs aux fins de la réalisation de l'édition 2019 du projet Halloween au pavillon du parc de la Voie-Maritime

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *L'Entreclefs* organise depuis trois ans un événement pour l'Halloween qui connaît un franc succès;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite que les activités de son édition 2019 se déroulent le samedi 26 octobre dans le pavillon du parc de la Voie-Maritime situé au 430, rue Riverside;

CONSIDÉRANT QUE pour l'organisation et la réalisation de cet événement, l'organisme sollicite une aide financière de 6 550 \$ auprès de la ville ainsi que la gratuité de l'utilisation du pavillon du parc de la Voie-Maritime du 29 septembre au 29 octobre 2019;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'OCTROYER une aide financière de 3 800 \$ à l'organisme *L'Entreclefs* aux fins de la réalisation de l'édition 2019 du *projet Halloween*;

D'ASSURER la gratuité de l'utilisation ponctuelle du pavillon du parc de la Voie-Maritime situé au 430, rue Riverside, du 29 septembre au 29 octobre 2019;

D'IMPUTER la dépense de 3 800 \$ au poste budgétaire n° 02-111-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 15 août au 4 septembre 2019.

---

(2019-09-274)

Désignation d'un employé pour agir à titre d'« autorité compétente » aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme et d'autres règlements municipaux

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Fleurent est entré en fonction le 26 août 2019 à titre d'inspecteur aux permis et à l'urbanisme pour une période d'un an afin de remplacer M. Richard Boulet qui lui a été nommé conseiller en urbanisme pour une période similaire;

CONSIDÉRANT QUE suivant plusieurs règlements de la ville, une personne doit être désignée par le conseil pour agir à titre d'« autorité compétente », et ce, principalement afin de donner des avis d'infraction et de délivrer des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner M. Fleurent pour agir à titre d'« autorité compétente » aux fins de l'application de la réglementation municipale, plus spécifiquement de la réglementation d'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE DÉSIGNER M. Alexandre Fleurent pour agir à titre d'« autorité compétente » aux fins de l'application de la réglementation municipale, plus particulièrement de la réglementation d'urbanisme;

D'AUTORISER M. Fleurent à délivrer des constats d'infraction au nom de la ville en ce qui a trait à toute disposition à caractère pénal des règlements de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-275)

Embauche du chef de la Division de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef de la Division de la bibliothèque est devenu vacant le 21 juin 2019 à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Isabelle Pilon;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de remédier à ce départ hâtif, M<sup>me</sup> Elizabeth Jacques, qui occupait jusque-là le poste de responsable - services au public à la bibliothèque, a été nommée à titre de chef par intérim de la Division de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU'un processus de dotation a depuis été entrepris afin de pourvoir de façon permanente ce poste;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par le conseiller David Bowles

D'EMBAUCHER M<sup>me</sup> Elizabeth Jacques au poste de chef de la Division de la bibliothèque, avec entrée en fonction le ou vers le 17 septembre 2019; le tout selon les conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-276)

Embauche du contremaître voirie

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître voirie est devenu vacant le 2 août 2019 à la suite de la démission de M. Samuel Bujold;

CONSIDÉRANT QU'un processus de dotation a depuis été entrepris par la Direction des ressources humaines et des communications afin de pourvoir ce poste;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'EMBAUCHER M. Vasco Morgado Goncalves au poste de contremaître voirie au sein de la Direction des travaux publics, avec entrée en fonction le ou vers le 17 septembre 2019; le tout selon les conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-277)

Conclusion d'un addenda à l'acte de vente de l'ancienne église anglicane intervenu le 18 octobre 2017

CONSIDÉRANT QUE le 18 octobre 2017, la ville a, par acte notarié signé devant M<sup>e</sup> Charles Leroux, vendu l'immeuble situé aux 93, avenue Lorne et 263, rue Elm, mieux connu sous le vocable d'« ancienne église anglicane », à l'entreprise 9279-9618 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE suivant cet acte de vente, l'acheteur devait entreprendre et réaliser des travaux ayant pour objet la « réhabilitation » de cet édifice, et ce, à l'intérieur d'un certain délai;

CONSIDÉRANT QUE pour diverses raisons, ces travaux n'ont pu être réalisés dans ce délai;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'état de délabrement de l'édifice, la réalisation du projet initialement identifié n'apparaît plus possible;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, les parties ont convenu de redéfinir le projet de « réhabilitation » qui avait été établi dans l'acte de vente du 18 octobre 2017;

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE CONCLURE avec l'entreprise 9279-9618 Québec inc. un addenda à l'acte de vente de l'ancienne église anglicane intervenu par acte notarié le 18 octobre 2017 qui soit substantiellement conforme à celui joint à la présente résolution;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer cet addenda au nom de la ville.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoin, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Vote contre : Le conseiller B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2019-09-278)

Mandat confié au Groupe ABS inc. pour le suivi environnemental de l'eau souterraine du terrain situé au 666, avenue Oak

CONSIDÉRANT QU'une étude de caractérisation environnementale des sols et de l'eau souterraine a été réalisée sur le terrain de la ville situé au 666, avenue Oak, par la firme *Groupe ABS inc.* à l'automne 2018, dans le cadre des travaux de réfection du parc Lespérance;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de cette étude de caractérisation environnementale démontre que les résultats analytiques des échantillons d'eau souterraine respectent les critères de « résurgence dans les eaux de surface » (RES) du *Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* du *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MELCC) pour tous les paramètres, à l'exception du paramètre des dioxines et furanes sur un des échantillons prélevés;

CONSIDÉRANT QUE le *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MELCC) recommande de procéder à un suivi de l'eau souterraine pour une période de trois ans, concernant le paramètre des dioxines et furanes et qu'il se réserve le droit de demander des échantillons supplémentaires selon les résultats obtenus;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE CONFIER le mandat au *Groupe ABS inc.* d'effectuer le suivi environnemental de l'eau souterraine du terrain situé au 666, avenue Oak, suivant un échantillonnage annuel échelonné sur une période de trois ans;

D'AUTORISER les honoraires professionnels découlant de ce mandat pour un montant de 28 008,87 \$ (taxes comprises) suivant une somme annuelle de 9 336,29 \$ pour les années 2019, 2020 et 2021;

D'AUTORISER la dépense de 30 809,75 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale des honoraires de 28 008,87 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 10 % (2 800,88 \$) à titre de travaux contingents;

D'IMPUTER la dépense au *Programme de paiement comptant progressif*;

D'AUTORISER le directeur du génie, de l'urbanisme et de l'environnement à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-09-279)

---

Offre de vente concernant une partie du lot 5 974 599 du Cadastre du Québec au propriétaire de l'immeuble adjacent

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 18 avril 2016, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2016-04-094, décidé de vendre des lots contigus à chacun des propriétaires respectifs des immeubles situés aux 25, 31 et 45, boulevard de l'Union au prix de 5,00 \$ le pied carré;

CONSIDÉRANT QUE depuis, les propriétaires des immeubles situés aux 25 et 45, boulevard de l'Union ont acquis les terrains adjacents à chacune de leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 31, boulevard de l'Union ne se sont pas prévalus de cette offre de la ville, laquelle est donc devenue nulle et non avenue, et qu'ils ont par la suite vendu leur propriété le 1<sup>er</sup> mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite maintenant offrir au nouveau propriétaire de lui vendre le terrain adjacent, étant connu comme étant une partie du lot n° 5 974 599, d'une superficie de 224,78 m<sup>2</sup>;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par le conseiller David Bowles

D'OFFRIR de vendre au propriétaire de l'immeuble situé au 31, boulevard de l'Union, la partie du lot n° 5 974 599 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 224,78 m<sup>2</sup>, mesurant 24,38 mètres en largeur par 9,22 mètres de profondeur, laquelle est située dans le prolongement arrière du 31, boulevard de l'Union, au prix de 5,00 \$ le pied carré, soit pour un total de 12 098 \$, taxes en sus, aux conditions suivantes :

- la ville vendra sans garantie légale;
- l'acquéreur assumera toute responsabilité environnementale à l'égard du terrain et renoncera à toute réclamation contre la ville en rapport avec les conditions environnementales et géotechniques du sol;

- le terrain sera sujet au remplacement et au maintien des arbres matures par et au frais de l'acquéreur;
- l'ajout de cette superficie supplémentaire ne peut avoir pour effet de permettre la création d'un nouveau lot constructible;
- la signature de l'acte de vente devra s'effectuer dans un délai maximal de trois mois à compter de la date de la présente résolution; le défaut de respecter ce délai rendra la présente offre nulle et non avenue;
- les honoraires professionnels du notaire, choisi par la ville, seront au frais de l'acquéreur;
- l'acquéreur aura l'obligation d'incorporer ce terrain à sa propriété par le biais d'une opération cadastrale qui aura pour effet de créer un seul lot, cette opération cadastrale devra être effectuée dans un délai de six mois après la signature de l'acte notarié et les honoraires de l'arpenteur-géomètre seront à sa charge ainsi que tout permis de lotissement en découlant;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer au nom de la ville l'acte de vente notarié ainsi que tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-280)

Utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour le contrat de services professionnels n° 19GN18SP ayant pour objet les services professionnels en architecture pour une expertise de vétusté de différents bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou l'article 573.1.0.1.1 de cette loi;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'UTILISER le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) élaboré par la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux relativement au contrat de services professionnels n° 19GN18SP ayant pour objet les services professionnels en architecture pour une expertise de vétusté de différents bâtiments municipaux, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-281)

Confirmation du mandat confié au cabinet d'avocats Dunton Rainville dans l'affaire Ville de Saint-Lambert c. Ville de Montréal et al

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 13 avril 2015 et de sa séance extraordinaire du 2 juillet suivant, le conseil a, par l'adoption de ses résolutions n<sup>os</sup> 2015-04-073 et 2015-07-149, décidé de de confier à M<sup>e</sup> Alain Chevrier du

cabinet d'avocats *Dunton Rainville* le mandat d'intenter tout recours judiciaire approprié ou nécessaire contre la Ville de Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau et toute autre personne ou entité concernées afin de faire cesser les problèmes causés par le bruit provenant du parc Jean-Drapeau à l'occasion de la tenue de spectacles et d'activités au cours de la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier judiciaire [dossier n° 500-17-088708-154 de la Cour supérieure] a maintenant franchi plusieurs étapes, de sorte que le procès devrait débiter le 7 novembre prochain, pour lequel un total de 11 journées d'audition sont prévues;

CONSIDÉRANT QUE depuis que ce recours a été intenté par la ville, la Ville de Montréal a réalisé l'aménagement d'un nouvel amphithéâtre dans le parc Jean-Drapeau;

CONSIDÉRANT QUE les premiers spectacles et activités dans ce nouvel amphithéâtre ont lieu au cours de la présente saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE ces spectacles et activités produisent des nuisances sonores sur le territoire de Saint-Lambert et se font au détriment de la qualité de vie des Lambertois;

CONSIDÉRANT QUE la ville a suggéré aux autres parties de reporter la date de ce procès dans le but de lui permettre d'analyser l'impact de l'aménagement de ce nouvel amphithéâtre sur les problèmes de bruit qui sont à l'origine de cette poursuite;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal a refusé cette demande de report de la date du procès;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce refus, la Ville de Montréal et la Société du parc Jean-Drapeau demeurent disposées à continuer de travailler avec la ville afin de limiter les impacts du bruit de tels événements;

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

DE CONFIRMER le mandat confié à M<sup>e</sup> Alain Chevrier du cabinet d'avocats *Dunton Rainville* en avril et juillet 2015 afin qu'il représente la ville dans le procès prévu le 7 novembre prochain dans le dossier de la poursuite de la ville intentée contre la Ville de Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau et l'entreprise *L'Aréna des Canadiens inc.* [dossier n° 500-17-088708-154 de la Cour supérieure];

DE CONTINUER néanmoins à travailler en parallèle avec les autres parties au litige afin de trouver des façons de limiter les impacts du bruit provenant des événements qui ont lieu au parc Jean-Drapeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-09-282)

Adoption de la Politique des familles et des aînés de la Ville de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 15 novembre 2010, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2010-11-1018, adopté la politique familiale datée du 7 septembre 2010 ainsi que le plan d'action 2010-2013 y annexé;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 27 août 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-08-279, décidé de constituer un comité *ad hoc* sur la politique familiale qui inclut la démarche « Municipalité amie des aînés »;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a essentiellement mis jour la teneur de cette politique et propose au conseil d'adopter une nouvelle politique;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce document devrait par la suite favoriser la reconnaissance de la ville à titre de « Municipalité amie des aînés » (MADA);

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADOPTER la *Politique des familles et des aînés de la Ville de Saint-Lambert*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-283)

Autorisation à un membre du conseil d'assister au forum 2019 Vélosympathique « accélérer le mouvement » de l'organisme Vélo Québec

CONSIDÉRANT QUE le forum 2019 *Vélosympathique* de l'organisme *Vélo Québec* aura lieu à Bromont du 16 au 18 octobre 2019 sous le thème « accélérer le mouvement »;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité qu'un ou des membres du conseil assistent à cet événement d'importance pour le monde municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), tout membre du conseil doit, pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par le conseiller David Bowles

D'AUTORISER la conseillère France Désaulniers à assister au forum 2019 *Vélosympathique* de l'organisme *Vélo Québec* qui aura lieu à Bromont du 16 au 18 octobre 2019 sous le thème « accélérer le mouvement » et à dépenser en conséquence la somme maximale de 500 \$ afin de couvrir les frais d'inscription, de repas et de transport;

D'IMPUTER ces dépenses au poste budgétaire n° 02-111-00-314.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt du procès-verbal de la séance du 11 juin 2019 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 11 juin 2019 du comité consultatif d'urbanisme.

---

Consultation publique – demande de dérogation mineure portant sur l'immeuble situé au 200, avenue Walnut

La consultation débute à 20 h 41.

La chef du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection présente la teneur de la demande de dérogation mineure ayant pour objet de réduire les marges avant secondaire et arrière pour la réalisation d'un projet consistant à démolir et reconstruire sur la même fondation un solarium comportant un toit pour la maison unifamiliale construite en 1960 sur un lot de coin.

*Questions ou commentaires*

Elle répond ensuite à la seule question de l'assistance qui porte sur la consultation des voisins.

La consultation prend fin à 20 h 44.

---

(2019-09-284)

Dérogation mineure - 200, avenue Walnut

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée pour l'immeuble situé au 200, avenue Walnut afin de réduire les marges avant secondaire et arrière à 2,59 mètres et 3,92 mètres respectivement, alors que la grille des spécifications de la zone RA-4 du *Règlement de zonage* (2008-43) prévoit que la marge minimale avant est de 4,5 mètres et la marge minimale arrière est de 7,5 mètres, et ce, à la condition que la couleur du revêtement de bois du solarium soit « *Beige du matin* » ou « *Grège des champs* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-285)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
200, avenue Walnut

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par le conseiller David Bowles

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la reconstruction du solarium sur les mêmes fondations de l'immeuble situé au 200, avenue Walnut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-286)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
750, boulevard Queen

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 750,  
boulevard Queen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-287)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
821, rue Closse

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 821, rue  
Closse à la condition qu'une couleur plus pâle de revêtement de bois soit  
proposée au Service de l'urbanisme avant l'émission du permis; ce choix de  
couleur devra, en cas de doute, être évalué par le comité consultatif  
d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-288)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
402, avenue Victoria

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
présenté pour l'affichage de l'établissement d'entreprise *Bar à lunettes* situé au  
402, avenue Victoria.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-289)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
616, rue Robitaille

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 616, rue Robitaille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-290)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
108, avenue de Normandie

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation des façades de l'immeuble situé au 108, avenue de Normandie aux conditions suivantes :

- que les volets soient enlevés;
- que des allèges en briques identiques à celles existantes soient installées sous les nouvelles fenêtres du rez-de-chaussée donnant sur la rue du Languedoc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-291)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
171, avenue de Dulwich

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 171, avenue de Dulwich aux conditions suivantes :

- que le clin d'aluminium proposé soit remplacé par un clin de bois;
- que la couleur de teinture soit montrée au Service de l'urbanisme avant l'émission du permis; ce choix de couleur devra, en cas de doute, être évalué par le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-292)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
537, avenue Wickham

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la construction d'un abri d'auto pour l'immeuble situé au 537, avenue Wickham à la condition que le toit de l'abri d'auto soit plat ou en pente similaire à la pente existante du toit du bâtiment, et être rattaché au mur latéral gauche du bâtiment et non en prolongement de la toiture existante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-293)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
267, avenue de Putney

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la construction d'un garage attenant à l'immeuble situé au 267, avenue de Putney aux conditions suivantes :

- que le garage et sa marquise soient en recul d'au moins deux pieds de la façade principale;
- qu'il y ait un dégagement entre la corniche de la maison et le haut du garage;
- que la hauteur de la porte soit d'un maximum de 8 pieds;
- qu'une nouvelle haie en latérale gauche, adjacente au futur garage, soit replantée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-294)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
136, avenue Bétournay

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 136, avenue Bétournay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-295)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
345, avenue Walnut

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 345, avenue Walnut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-296)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
415, avenue Curzon

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation des façades de l'immeuble situé au 415, avenue Curzon aux conditions suivantes :

- que la lucarne en chien-assis soit recouverte de clin blanc placé à l'horizontal;
- que l'escalier du balcon avant soit centré sur la porte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-297)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
345, boulevard Desaulniers

Conformément à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le conseiller Philippe Glorieux dénonce un conflit d'intérêts à l'égard de ce point et s'abstient de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celui-ci.

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation du duplex situé au 345, boulevard Desaulniers en maison unifamiliale, à l'exception du garage qui n'est pas conforme à la réglementation de zonage, et ce, à la condition que la brique récupérée sur le bâtiment serve à remplir l'espace dégagé par la pierre sur la façade avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-298)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
385, avenue de Mortlake

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 385, avenue de Mortlake.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-299)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
101, avenue de Picardie

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER l'option 2 du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 101, avenue de Picardie.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoin,  
L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Vote contre : Le conseiller B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

(2019-09-300)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
135, avenue de Sanford

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation des façades de l'immeuble situé au 135, avenue de Sanford aux conditions suivantes :

- qu'un meneau central vertical soit ajouté à la fenêtre située au-dessus de la porte d'entrée principale;
- que le cadrage de la porte de garage ainsi que l'ensemble des éléments du portique existant soient de couleur blanche, tel que l'existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-301)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
197-199, avenue Saint-Laurent

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation des façades de l'immeuble situé au 197-199, avenue Saint-Laurent aux conditions suivantes :

- que l'option 1 pour la couleur, soit « *Bleu Wedgewood 535* », ainsi que l'option 1 ou 2 pour la fenestration, doivent être retenues;
- que les moulures de coins de couleur blanche doivent être retirées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-302)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
130, avenue Alexandra

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 130, avenue Alexandra à la condition que les poteaux et les garde-corps de la galerie en cour avant soient en bois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-303)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
444, boulevard Desaulniers

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 444, boulevard Desaulniers à la condition que l'agrandissement soit en recul d'un minimum de 3 pieds de la façade principale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-304)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
114, rue de Gascogne

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 114, rue de Gascogne à la condition qu'une couleur plus pâle de revêtement de bois soit

proposée au Service de l'urbanisme avant l'émission du permis; ce choix de couleur devra, en cas de doute, être évalué par le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-305)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
781, rue Osborne

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 781, rue Osborne à la condition que de nouvelles couleurs soient proposées au comité consultatif d'urbanisme relativement au revêtement de la façade avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-09-306)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
127, avenue du Béarn

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 127, avenue du Béarn aux conditions suivantes :

- que le bandeau de la marquise soit recouvert de bardeau d'asphalte;
- que le dessus de la porte de garage soit droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 20 h 43 et se termine à 21 h 33. Au cours de cette période, la personne suivante a déposé le document mentionné ci-contre :

- M. Dominique Lebeau : Pamphlet intitulé « *Le 17 à 17: Manif sympa à vélo pour un lien jusqu'au métro* ».
-

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 21 h 33 à 21 h 58.

---

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 21 h 58.

---

---

Pierre Brodeur  
Maire

---

Mario Gerbeau  
Greffier